

RME | REVENU DE CHENÔVE | MINIMUM ETUDIANT

*l'égalité des chances
au maximum !*



CRÉATION ET HISTOIRE DU R.M.E. À CHENÔVE

Le Revenu Minimum Étudiant, créé à l'initiative de Roland CARRAZ, ancien Député-Maire de CHENÔVE, fut adopté par le Conseil Municipal du 3 septembre 1989.

Ce dispositif innovant d'aide financière municipale, repris depuis lors par d'autres communes en France, était initialement destiné à venir en aide aux étudiants issus de familles modestes.

En effet, la ville de Chenôve considère alors que tout jeune désirant poursuivre une formation reconnue par l'État dans l'enseignement supérieur doit bénéficier des ressources nécessaires pour pouvoir la mener dans les meilleures conditions possibles.

Le RME concourt à aider, plus particulièrement, les jeunes issus de familles aux ressources modestes et donc contribue à **l'égalité des chances** et constitue un outil fort d'**intégration**.

Le travail et l'effort sont ainsi encouragés en même temps que sont réaffirmées les **valeurs républicaines de solidarité et de mérite**.

Depuis sa mise en place, le dispositif RME s'est constamment adapté aux besoins des étudiants par :

- La mise en place du « chèque-lire », puis du chèque culture ;
- La prise en compte par le RME des études suivies à l'étranger ;
- Une aide spécifique pour les stages obligatoires ;
- La prise en compte des frais d'inscription pour certains cursus aux frais de scolarité très onéreux ;
- Le report du critère d'âge maximum pour l'éligibilité au RME de 25 à 27 ans maximum ;
- Une aide à la mobilité en faveur des étudiants non-boursiers et des alternants.

Depuis sa création, le RME a apporté aux jeunes, matériellement et psychologiquement, un « coup de pouce » qui, pour beaucoup, a été déterminant.

En 2018, Thierry FALCONNET, Maire de la commune et Président du CCAS a souhaité consolider le dispositif, en le rendant plus lisible pour les habitants, mieux adapté aux nouvelles conditions de vie des étudiants afin de cibler davantage de jeunes.

DISPOSITIF REVENU MINIMUM ÉTUDIANT

Conditions d'attribution :

- Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins 2 ans,
- Être titulaire du Baccalauréat,
- Être âgé de moins de 27 ans au moment du dépôt du dossier.
- Être étudiant de l'enseignement supérieur soit :
 - dans un établissement public,
 - dans d'un établissement privé validé par France Compétences et référencé au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP),
 - dans un établissement privé reconnu par un ministère 'Etat.

Éléments pris en compte pour le mode de calcul du RME :

- Échelon de la bourse allouée par l'Etat ou la Région,
- Salaire de l'alternant,
- Lieu d'étude (Métropole Dijonnaise, Côte d'Or, France hors Côte d'Or, étranger),
- Frais de scolarité.

Montants d'attribution annuels :

Lieu d'études : Métropole Dijonnaise	
Échelons de bourse	Montant annuel RME En €
0 ou non boursier	400.00
0 bis	300.00
1	200.00
2	100.00
3	0.00
4	0.00
5	0.00
6	0.00
7	0.00

Lieu d'études : Côte d'Or	
Échelons de bourse	Montant annuel RME en €
0 ou non boursier	500.00
0 bis	400.00
1	300.00
2	200.00
3	0.00
4	0.00
5	0.00
6	0.00
7	0.00

Lieu d'études : France hors Côte d'Or	
Échelons de bourse	Montant annuel RME en €
0 ou non boursier	2 000.00
0 bis	1 900.00
1	1 700.00
2	1 500.00
3	1 300.00
4	1 100.00
5	900.00
6	700.00
7	500.00

Lieu d'études : Etranger	
Échelons de bourse	Montant annuel RME en €
0 ou non boursier	2 400.00
0 bis	2 300.00
1	2 200.00
2	2 100.00
3	2 000.00
4	1 900.00
5	1 800.00
6	1 700.00
7	1 600.00

Étudiants non boursiers ou en alternance :

Sous conditions de revenus, énoncées ci-dessous, les étudiants non boursiers ou en alternance peuvent également bénéficier d'une allocation RME. La base de calcul correspond au revenu fiscal de référence déterminé en fonction de la cellule familiale. Dans l'hypothèse où l'alternant n'est pas fiscalement indépendant, ses salaires sont ajoutés aux revenus de ses parents. Si l'alternant est fiscalement indépendant, seules ses ressources seront prises en compte.

Situation de famille de l'étudiant ou de ses parents	Nombre d'enfants de moins de 25 ans	Revenu fiscal de référence de l'année N-1 des parents et/ou de l'étudiant
Etudiant seul	0	16 470 €
Etudiant en couple sans enfant	0	21 960 €
Couple	1	32 940 €
Couple	2	43 920 €
Couple	3	54 900 €
Famille monoparentale	1	32 940 €
Famille monoparentale	2	43 920 €
Famille monoparentale	3	54 900 €

Au-delà du troisième enfant, +10 980 € par part supplémentaire.

Etudiants avec frais de scolarité supérieurs à 2 500 euros :

L'étudiant est automatiquement assimilé à un non boursier.

Redoublement et réorientation :

L'allocation RME autorise **seulement un redoublement et une réorientation** durant le cursus des études supérieures.

Dépôt du dossier :

Le dépôt des dossiers complets a lieu du 1^{er} septembre au 31 décembre de l'année scolaire en cours, sur rendez-vous au CCAS, 1 rue Jean Monnet, 21300 CHENÔVE.
Tout dossier non déposé dans les temps sera jugé irrecevable.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande :

- Dossier de demande RME complété,
- Titre d'identité de l'étudiant en cours de validité,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Avis d'imposition des deux dernières années, (pour justifier des deux années de présence sur le territoire)
- Certificat de scolarité,
- Attestation de bourse,
- Justificatifs des frais de scolarité supérieurs à 2 500 €,
- RIB.

Pour les étudiants en alternance :

- Bulletins de salaire,
- Contrat de travail.

Le CCAS se réserve le droit de demander des justificatifs supplémentaires en cas de besoin.
Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Montant et versement de l'allocation :

Un chèque culture d'un montant de 40 euros est attribué à chaque étudiant répondant aux critères d'attribution du dispositif et déposant un dossier de RME. Il est remis au moment du dépôt du dossier à condition que celui-ci soit complet.

L'allocation est versée en une fois, jusqu'à 400 euros. Au-delà, l'allocation est versée en deux fois. Le premier versement intervient dans un délai d'un mois suivant la date de passage en commission. Le second versement est effectué au second semestre de l'année scolaire, sur présentation d'un justificatif (certificat de scolarité actualisé, relevé de notes, convocation aux examens...).

En cas de situation particulière et exceptionnelle, explicitée en conseil d'administration, le CCAS pourra intervenir à titre dérogatoire au règlement du Revenu Minimum Étudiant.

Consentement sur le recueil et le traitement des données personnelles :

Dans le cadre du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), le paragraphe ci-dessous est ajouté sur le formulaire de demande RME :

*« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par le CCAS pour établir des statistiques. Les données sont conservées pendant 2 ans à partir de la date de dépôt du dossier.
Consentez-vous à l'utilisation de votre adresse mail pour recevoir des informations en lien avec le dispositif de Revenu Minimum Étudiant ? ☐ Oui ☐ Non »*

AIDE AUX STAGES

Dans le cadre du dispositif RME, une aide spécifique est versée pour les stages obligatoires non rémunérés. Les étudiants sont libres d'effectuer leur stage dans la structure et le lieu de leur choix, dès lors qu'il s'agit d'un stage obligatoire, effectué dans le secteur d'activité en adéquation avec la spécialité d'études de l'étudiant.

Conditions d'attribution :

- Avoir déposé une demande de RME au cours de l'année scolaire,
- Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins 2 ans,
- Être titulaire du Baccalauréat,
- Être étudiant de l'enseignement supérieur dans un établissement public ou sous contrat avec l'État,
- Être âgé de moins de 27 ans au moment du dépôt du dossier,
- Effectuer un stage obligatoire, non rémunéré et en dehors de son lieu d'études et/ou d'habitation.

Éléments pris en compte pour le calcul de l'aide aux stages :

- Le lieu de stage,
- Le montant de la bourse,
- Le revenu fiscal de référence (pour les étudiants non boursiers),
- La durée de stage.

Forfait d'attribution :

Les étudiants non boursiers, en fonction de la composition familiale, ne doivent pas dépasser les plafonds indiqués dans le tableau en page 35.

Lieu d'études : Côte d'Or (hors Dijon)	
Échelons de bourse	Forfait accordé par semaine en €
0 ou non boursier	55.00
0 bis	50.00
1	45.00
2	40.00
3	0.00
4	0.00
5	0.00
6	0.00
7	0.00

Lieu d'études : France hors Côte d'Or	
Échelons de bourse	Forfait accordé par semaine en €
0 ou non boursier	85.00
0 bis	80.00
1	75.00
2	65.00
3	55.00
4	45.00
5	35.00
6	25.00
7	20.00

Lieu d'études : Étranger	
Échelons de bourse	Forfait accordé par semaine en €
0 ou non boursier	130.00
0 bis	120.00
1	110.00
2	100.00
3	90.00
4	75.00
5	60.00
6	45.00
7	30.00

Documents à fournir :

- Convention de stage signée par toutes les parties,
- Estimation des frais occasionnés par le stage,
- Dernier avis d'imposition des parents ou de l'étudiant si fiscalement indépendant,
- Lettre de motivation.

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Un examen individuel des dossiers se fera en cohérence avec les autres dispositifs d'aides existants. Le Point Information Jeunesse, pourra orienter l'étudiant sur les autres possibilités de financement du stage.

Montant et versement de l'allocation :

Le montant maximal attribuable est fixé à 1 000 € par année scolaire et par étudiant. Pour les étudiants effectuant un stage à l'étranger, le montant maximal attribuable est de 2 000 €.

Une seule demande sera acceptée par année scolaire, avec la possibilité de prendre en compte un stage effectué sur différents sites, mais qui se déroule sur la même année scolaire.

L'allocation sera versée en une fois dans le mois suivant la date de dépôt du dossier complet, et après étude par la commission des aides financières facultatives qui en fixera le montant, en fonction du lieu du stage, des ressources familiales et des frais occasionnés.

En cas de situation particulière et exceptionnelle, explicitée en conseil d'administration, le CCAS pourra intervenir à titre dérogatoire au règlement du Revenu Minimum Étudiant.

AIDE À LA MOBILITÉ

Dans le cadre du dispositif RME, une aide à la mobilité est versée à destination des étudiants non-boursiers et des alternants.

Conditions d'attribution :

- Avoir déposé une demande RME au cours de l'année scolaire,
- Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins deux ans,
- Être titulaire du baccalauréat,
- Être étudiant de l'enseignement supérieur dans un établissement public ou sous contrat avec l'Etat,
- Être âgé de moins de 27 ans au moment du dépôt du dossier,
- Ne pas avoir connu plus d'un redoublement et/ou réorientation au cours de son cursus scolaire,
- Être non-boursier ou en alternance.

Les étudiants bénéficiant du statut de boursier, même assimilés à des non-boursiers dans le cadre du règlement RME en raison de frais de scolarité élevés, ne peuvent prétendre à cette aide à la mobilité.

Documents à fournir :

- Facture de transport en commun acquittée,
- Justificatifs de dépenses pour les étudiants utilisant leur véhicule personnel (carte grise du véhicule, attestation d'assurance...). *Les justificatifs transmis doivent concerner l'année scolaire en cours.*

Tout dossier incomplet sera jugé irrecevable.

Montant et versement de l'aide à la mobilité :

L'aide à la mobilité prend la forme d'une prise en charge du coût de l'abonnement annuel ou de l'abonnement 9 mois prévu par les sociétés de transport en commun et à destination des étudiants non-boursiers et des alternants. Le CCAS prend en charge 50% du montant de l'abonnement, dans la limite de 150 € par an.

Pour les étudiants non-boursiers et les alternant utilisant leur véhicule personnel, une aide forfaitaire d'un montant de 150 € est versée en une seule fois et sous réserve de justificatifs.

L'aide est attribuée sans condition de ressources. Elle est versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'étudiant, après réception des justificatifs de dépenses liés aux transports.

Une seule demande sera acceptée par année scolaire.

En cas de situation particulière et exceptionnelle, examinée en conseil d'administration, le CCAS pourra intervenir à titre dérogatoire au règlement du Revenu Minimum Étudiant.

DOSSIER D'INSCRIPTION AU REVENU MINIMUM ÉTUDIANT

ÉTAT CIVIL DE L'ÉTUDIANT

☐ Première demande ☐ Renouvellement

NOM :

Sexe : ☐ H ☐ F

Prénoms :

Nationalité : ☐ Française ☐ Union Européenne ☐ Hors Union Européenne

Adresse :

Ville : 21300 CHENÔVE

Date d'arrivée à Chenôve:/...../.....

Date de naissance :/...../.....

Lieu de naissance :

Situation familiale : ☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Séparé(e)

Téléphone portable :

Adresse mail :@.....

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE

Situation familiale des parents :

☐ Célibataire ☐ Divorcé(e) ☐ Marié(e) ☐ Pacsé(e) ☐ Concubinage ☐ Veuf(ve) ☐ Séparé(e)

	Père	Mère
NOM		
Prénom		
Adresse		
Profession		
Tél. portable		

Composition familiale : (merci d'indiquer tous les enfants et/ou personnes à charge dont l'étudiant qui fait la demande RME)

NOM	Prénom	Date de naissance	Lien familial	Situation scolaire ou professionnelle

CURSUS SCOLAIRE

Baccalauréat :

Date d'obtention :/...../..... Lycée:à.....

Études supérieures : *(merci d'indiquer toutes les études effectuées après le bac jusqu'à maintenant)*

Année scolaire	Études suivies	Lieu / Établissement	Redoublement	Réorientation
...../.....			☐	☐
...../.....			☐	☐
...../.....			☐	☐
...../.....			☐	☐
...../.....			☐	☐

Une période de stage obligatoire et non rémunérée est-elle prévue au cours de l'année scolaire ?

☐ Oui ☐ Non

Dans le cadre du dispositif RME, une aide spécifique est possible pour les stages obligatoires non rémunérés. Un examen individuel des dossiers se fera en cohérence avec les autres dispositifs d'aides existants. Une seule demande par année scolaire sera prise en compte.

Pour connaître les conditions d'éligibilité, se référer à la page 4 du dossier.

Orientations, projet professionnel :

.....

.....

.....

.....

SITUATION FINANCIÈRE DE L'ÉTUDIANT

Titulaire d'une bourse : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de préciser l'échelon de votre bourse :

☐ Echelon 0 ☐ Echelon 0 bis ☐ Echelon 1 ☐ Echelon 2 ☐ Echelon 3
☐ Echelon 4 ☐ Echelon 5 ☐ Echelon 6 ☐ Echelon 7

Frais de scolarité : ☐ Oui ☐ Non

Si oui, merci de préciser le montant..... €

Justificatifs à fournir si les frais de scolarité dépassent 2500€

Ressources familiales :

Revenu fiscal de référence mentionné sur l'avis d'impôt de l'année précédente des parents ou de l'étudiant s'il est fiscalement indépendant (à renseigner <u>uniquement</u> pour les étudiants non boursiers ou en alternance)	€
Salaire mensuel (à renseigner <u>uniquement</u> pour les étudiants en alternance)	€

Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés sur le présent dossier. Je m'engage à fournir tous les justificatifs de poursuite scolaire demandés au cours de l'année scolaire.

Fait à : Le :/...../.....	Signature de l'étudiant(e), précédé de la mention « lu et approuvé »
--	---

Un chèque culture d'un montant de 40 euros sera attribué à chaque étudiant répondant aux critères d'attribution du dispositif et déposant un dossier RME complet.

Cadre à remplir le jour de l'entretien :

Date de réception du chèque culture :/...../.....	Signature de l'étudiant(e) :
---	-------------------------------------

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé par le CCAS pour établir des statistiques. Les données sont conservées pendant 2 ans à partir de la date de dépôt du dossier.

Consentez-vous à l'utilisation de votre adresse mail pour recevoir des informations en lien avec le dispositif de Revenu Minimum Étudiant ? ☐ Oui ☐ Non

CONDITIONS ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour prétendre au RME, vous devez à la date de dépôt du dossier :

- ✓ Bénéficier d'une résidence principale sur Chenôve depuis au moins 2 ans,
- ✓ Être titulaire du Baccalauréat,
- ✓ Avoir moins de 27 ans à la date du dépôt du dossier,
- ✓ Être étudiant de l'enseignement supérieur.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande :

- ☐ Dossier de demande de RME complété,
- ☐ Titre d'identité de l'étudiant en cours de validité,
- ☐ Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- ☐ Avis d'imposition des deux dernières années des parents ou de l'étudiant si fiscalement indépendant (pour une première demande uniquement et pour les étudiants en alternance)
- ☐ Certificat de scolarité,
- ☐ Attestation de bourse,
- ☐ Justificatifs des frais de scolarité supérieurs à 2 500€,
- ☐ RIB de l'étudiant.

À ajouter pour les étudiants en alternance ou en apprentissage :

- ☐ Bulletins de salaire,
- ☐ Contrat de travail.

Pour prétendre à l'aide au stage, vous devez à la date de la demande :

- ✓ Avoir fait une demande de RME au cours de l'année scolaire,
- ✓ Effectuer un stage obligatoire, non rémunéré et en dehors de son lieu d'études et/ou d'habitation.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande :

- ☐ Convention de stage signée par toutes les parties,
- ☐ Estimation des frais occasionnés par le stage, (hébergement, transport...)
- ☐ Lettre de motivation,
- ☐ Dernier avis d'imposition des parents ou de l'étudiant si fiscalement indépendant.

Pour prétendre à l'aide à la mobilité, vous devez à la date de la demande :

- ✓ Avoir fait une demande de RME au cours de l'année scolaire,
- ✓ Être non boursier ou en alternance.

Documents à fournir pour l'instruction de la demande :

- ☐ Facture de transport en commun acquittée,
- ☐ Justificatifs de dépenses pour les étudiants utilisant leur véhicule personnel (carte grise, attestation d'assurance...). Les justificatifs transmis doivent concerner l'année scolaire en cours.

Dépôt du dossier RME :

Sur rendez-vous au CCAS du 1er septembre au 31 décembre de l'année scolaire en cours (*tout dossier déposé hors délai sera jugé irrecevable*).

CCAS de Chenôve
Immeuble DIONYSOS
1 rue Jean Monnet
21300 CHENÔVE
☎ 03.80.51.56.11
ccas@chenove.fr